

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-05-27/05

Nombre de conseillers en exercice 27
 Quorum 14
 Présents 25
 Votants 25

Le vingt-sept mai deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Étienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRET, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Christophe LASNIER, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Veronika MARTIN, Marine RONDARD, Aloïs SAINT-JEAN, Lorenzo SANCHEZ, Florian AUBERTIN, Martine MC SWEENEY, Jean-Marie BOUET.

Absents excusés Gérard MAGNET, Thibaud NATON.

Pouvoirs

Secrétaire Martine MC SWEENEY.

BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Arnaud SAVOIE, Le Maire, précise que suite à l'approbation du compte financier unique 2025, il a été constaté un excédent de fonctionnement de 605 652,87 € et un excédent d'investissement de 652 719,43 €.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser (RAR).

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique (CFU) et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CFU.

Ainsi, si la collectivité vote le compte financier unique avant le budget primitif (cela peut être au cours d'une même séance du conseil), les résultats seront intégrés au budget primitif.

Selon l'article R. 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent, le besoin de financement (article R. 2311-11 du CGCT) se composant du résultat de la section d'investissement corrigé des RAR.

L'assemblée délibérante doit donc affecter le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle peut décider, soit de la maintenir en section de fonctionnement, ligne R002, soit de l'affecter en réserve, en section d'investissement (compte 1068).

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat 2025	560 448,45 €
Résultats antérieurs reportés	45 204,42 €
RÉSULTAT A AFFECTER	605 652,87 €

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 069-216901769-20260527-DE20260527_05-DE



AFFECTATION	
Affectation en réserve R 1068 en investissement	565 652.87 €
Report de fonctionnement R002	40 000.00 €

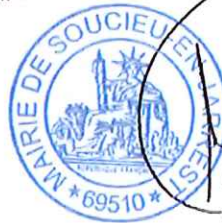
Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement exercice 2025 de la manière suivante pour partie à la section d'investissement soit 565 652.87 € et 40 000 € en report de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Martine MC SWEENEY,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 13/05/2026

Dépôt en Préfecture le - 3 JUIN 2026

Publication le - 8 JUIN 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.